



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le Samedi vingt-huit Mars à neuf heures et vingt minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, légalement convoqués le vingt-quatre Mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au Gymnase Municipal des Raisins-Clairs, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Alain PARSHAD afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée communale.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 971-219711256-20260424-1363-AU

Berger
Levrault

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
31	02	00	00

Nombre de Conseillers votants : 33

M PERIAN Jean-Luc	Maire	x			
Mme CAMIER Barbara	1 ^{er} Adjoint	x			
M. VEYRIER Didier	2 ^{ème} Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	3 ^{ème} Adjoint	x			
M. BABOURAM Patrice	4 ^{ème} Adjoint	x			
Mme LABRY Annick Claude Claire	5 ^{ème} Adjoint	x			
M. COPANEL Mickaël	6 ^{ème} Adjoint	x			
Mme DESPRES Adélaïde	7 ^{ème} Adjoint	x			
M. SARABUS Eric-Alex Pierre	8 ^{ème} Adjoint	x			
Mme ALEXANDRINE Georgia Mélina	9 ^{ème} Adjoint	x			
M. PARSHAD Alain	Conseiller Municipal	x			
M. AYASSAMIPOLLE Raymond	Conseiller Municipal	x			
Mme JEANNE Bonaventure	Conseiller Municipal	x			
Mme DIEUPART-RUEL Sonia	Conseiller Municipal	x			
M. IBENE Fred Louis	Conseiller Municipal	x			
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal		M. Mickaël COPANEL		
M. FREMAUX André	Conseiller Municipal	x			
M. OGIER Philippe	Conseiller Municipal	x			
M. MAGNIOL Eric	Conseiller Municipal	x			
Mme BADDHA-MOURADI Alda Viviane	Conseiller Municipal	x			
Mme LENGLINE Angélique Marianne	Conseiller Municipal	x			
Mme LAPTES Priscilla Lidivine	Conseiller Municipal	x			
Mme PUMAR RODRIGUEZ Julie	Conseiller Municipal	x			
M. MARIANO GUZMAN Yannick	Conseiller Municipal	x			
Mme MOUNSAMY Chloé Sandy	Conseiller Municipal	x			
Mme CHOUTIA Indra	Conseiller Municipal	x			
Mme BELLADIN Line	Conseiller Municipal	x			
M. MOUNSAMY Alex	Conseiller Municipal	x			
M. CAYACY Floribert	Conseiller Municipal	x			
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme LISON Gladys	Conseiller Municipal		Mme Sophie PEROUMAL		
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal	x			

Le quorum étant atteint, trente-et-un (31) Conseillers étant présents et deux (02) représentés, le Président déclare la séance ouverte et met les points en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Indra CHOUTIA, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Adoptée à l'unanimité.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Installation du nouveau Conseil Municipal ;
- 2) Élection du Maire (Article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- 3) Fixation du nombre des Adjoints au Maire (Article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- 4) Élection des Adjoints au Maire (Article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- 5) Délégation du Conseil Municipal au Maire (Article L.2122-22 du C.G.C.T.).

I-. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLE MUNICIPAL (délibération n° 2026-03/001).

Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire sortant, procède à l'installation des membres du Conseil Municipal listés ci-après dans leurs fonctions.

- M. PERIAN Jean-Luc,
- Mme CAMIER Barbara,
- M. VEYRIER Didier,
- Mme BROSIUS Myriam Lucie,
- M. BABOURAM Patrice,
- Mme LABRY Annick Claude Claire,
- M. COPANEL Mickaël,
- Mme DESPRES Adélaïde,
- M. SARABUS Eric-Alex Pierre,
- Mme ALEXANDRINE Georgia Mélina,
- M. MARIANO GUZMAN Yannick,
- Mme DIEUPART-RUEL épouse ESDRAS Sonia,
- M. LORIDON Eddy,
- Mme LENGLINE Angélique Marianne,
- M. PARSHAD Alain,
- Mme BADDHA-MOURADI Alda Viviane,
- M. MAGNIOL Eric,
- Mme JEANNE Bonaventure,
- M. AYASSAMIPOULLE Raymond,
- Mme LAPTES Priscilla Lidivine,
- M. OGIER Philippe,
- Mme PUMAR RODRIGUEZ Julie,
- M. IBENE Fred Louis,
- Mme CHOUTIA Indra,
- M. FREMAUX André,
- Mme MOUNSAMY Chloé Sandy,
- Mme PEROUMAL Sophie,
- M. MOUNSAMY Alex,
- Mme LISON Gladys,
- M. CAYACY Floribert,
- Mme BELLADIN Line,
- M. MARY Teddy,
- Mme CAZIMIR Marina.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2121-10 et L.2122-15 ;

Considérant les résultats des Élections Municipales et Communautaires des 15 et 22 Mars 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré ;

Article 1 : PREND ACTE de l'installation des membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANÇOIS ci-dessus listés.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

II. ÉLECTION DU MAIRE «ARTICLE L.2122-14 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES» (délibération n° 2026-03/002).

Monsieur Alain PARSHAD, doyen d'âge, assure la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Avant de faire procéder à l'élection du Maire, il donne lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article L.2122-4 :

«Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de représentant au Parlement Européen ou d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un Conseil Régional, Président d'un Conseil Départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire élu à un mandat ou exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième à quatrième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive».

Article L.2122-7 :

«Le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire ci-annexé ;

Considérant que le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée ;

Considérant que Monsieur Alain PARSHAD, Président, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) susvisé ;

Considérant que Monsieur Alain PARSHAD, Président, lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue ;

Considérant que chaque Conseiller Municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Alain PARSHAD, Président de séance ;

Après en avoir délibéré ;

En vertu de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit un scrutin secret uninominal et à la majorité absolue, la candidature suivante est présentée :

➤ **Monsieur Jean-Luc PERIAN**

Le doyen d'âge invite le Conseil Municipal à élire le Maire. Pour ce faire, le Conseil Municipal constitue le bureau et désigne les assesseurs.

Suite à l'appel nominal des membres, Monsieur le Président a rappelé l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il a été procédé au vote. Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **Zéro (00)**

Nombre de bulletins : **Trente-trois (33)**

Bulletins nuls : **Zéro (00)**

Bulletins blancs : **Cinq (05)**

Suffrages exprimés : **Vingt-huit (28)**

Majorité absolue : **Quinze (15)**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 971-219711256-20260424-1363-AU



A obtenu :

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PERIAN Jean-Luc	28	Vingt-huit

Monsieur Jean-Luc PERIAN a obtenu vingt-huit (28) voix.

Monsieur Jean-Luc PERIAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et a été immédiatement installé.

Le doyen d'âge constate que sa mission est achevée et cède la présidence à Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire, pour la poursuite de l'ordre du jour.

III-. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE «ARTICLE L.2122-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES» (délibération n° 2026-03/003).

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de SAINT-FRANCOIS, un effectif maximum de neuf (9) Adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de neuf (9) postes Adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-7, L.2122-1 et 2122-2 et suivants ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire ;

Considérant que le nombre des Adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que le nombre d'Adjoints est fixé à neuf (9) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : DE FIXER à neuf (9) le nombre des Adjoints au Maire.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 971-219711256-20260424-1363-AU



Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adoptée à l'unanimité.

IV-. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE «ARTICLE L.2122-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES» (délibération n° 2026-03/004).

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 1000 habitants et plus, les modalités de vote des adjoints sont les suivantes :

- les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel ;
- sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les postes d'Adjoints sont intégrés à la liste soumise au scrutin au rang convenu par les candidats figurant sur ladite liste.

Ces adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal, sauf en cas de décision de la juridiction administrative rectifiant les résultats des élections en faveur d'une autre liste.

Il revient au Conseil Municipal, après avoir fixé le nombre d'Adjoints au Maire, de les élire, conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'ordre des candidats doit apparaître clairement, car les rangs qu'occuperont les nouveaux Adjoints dépendront de l'ordre dans lequel ils figurent au sein de la liste sur laquelle ils sont candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu la loi n° 2007-128 du 31 Janvier 2007, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 Mars 2026 portant élection du Maire et des Adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2026-03/003 du Conseil Municipal du 28 Mars 2026 fixant le nombre des Adjoints au Maire à neuf (9) ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

Considérant que le Maire fait procéder à l'élection des Adjoints ;

Considérant que le Maire lance un appel à candidatures et que le Conseil laisse 5 minutes pour la constitution des listes ;

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant qu'une liste est candidate ;

Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 971-219711256-20260424-1363-AU



Liste conduite par Mme Barbara CAMIER	
1	Mme CAMIER Barbara
2	M. VEYRIER Didier
3	Mme BROSIUS Myriam Lucie
4	M. BABOURAM Patrice
5	Mme LABRY Annick Claude Claire
6	M. COPANEL Mickaël
7	Mme DESPRES Adélaïde
8	M. SARABUS Eric-Alex Pierre
9	Mme ALEXANDRINE Georgia Mélina

Considérant que chaque Conseiller Municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié ;

Après avoir entendu l'exposé de *Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire de Saint-François*, les Conseillers Municipaux ont été appelé à procéder, au scrutin secret, à l'élection de neuf (9) Adjoints au Maire.

Après dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **Zéro (00)**

Nombre de bulletins : **Trente-trois (33)**

Bulletins nuls : **Zéro (00)**

Bulletins blancs : Cinq (05)
Suffrages exprimés : Vingt-huit (28)
Majorité absolue : Quinze (15)

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 971-219711256-20260424-1363-AU



La liste conduite par Madame Barbara CAMIER a obtenu vingt-huit (28) voix.

Article 1 : Sont proclamés Adjoints au Maire, selon le rang ci-après indiqué, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue avec vingt-huit (28) voix, les personnes suivantes :

RANG	QUALITÉ	NOMS - PRÉNOMS
PREMIER ADJOINT	Mme	Mme CAMIER Barbara
DEUXIÈME ADJOINT	M.	M. VEYRIER Didier
TROISIÈME ADJOINT	Mme	Mme BROSIUS Myriam Lucie
QUATRIÈME ADJOINT	M.	M. BABOURAM Patrice
CINQUIÈME ADJOINT	Mme	Mme LABRY Annick Claude Claire
SIXIÈME ADJOINT	M.	M. COPANEL Mickaël
SEPTIÈME ADJOINT	Mme	Mme DESPRES Adélaïde
HUITIÈME ADJOINT	M.	M. SARABUS Eric-Alex Pierre
NEUVIÈME ADJOINT	Mme	Mme ALEXANDRINE Georgia Mélina

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions et sont immédiatement installés.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le tableau du Conseil Municipal

DÉPARTEMENT GUADELOUPE ARRONDISSEMENT POINTE-A-PITRE EPCI à fiscalité propre : Communauté d'Agglomération «LA RIVIERA DU LEVANT» (CARL) Effectif légal du Conseil Municipal 33	COMMUNE : Toutes les communes
---	---

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenus depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller Communautaire
1	Maire	M.	PERIAN Jean-Luc	11/08/1967	22/03/2026	28	Oui
2	Premier adjoint	Mme	CAMIER Barbara	20/09/1986	22/03/2026	28	Oui
3	Deuxième Adjoint	M.	VEYRIER Didier	02/07/1957	22/03/2026	28	Oui
4	Troisième Adjoint	Mme	BROSIUS Myriam Lucie	23/06/1977	22/03/2026	28	Oui
5	Quatrième Adjoint	M.	BABOURAM Patrice	18/08/1964	22/03/2026	28	Oui
6	Cinquième Adjoint	Mme	LABRY Annick Claude Claire	12/08/1968	22/03/2026	28	
7	Sixième Adjoint	M.	COPANEL Mickaël	23/01/1974	22/03/2026	28	
8	Septième Adjoint	Mme	DESPRES Adélaïde	06/08/1976	22/03/2026	28	
9	Huitième Adjoint	M.	SARABUS Eric-Alex Pierre	18/01/1957	22/03/2026	28	
10	Neuvième Adjoint	Mme	ALEXANDRINE Georgia Mélina	28/07/1989	22/03/2026	28	

11	Conseiller Municipal	M.	PARSHAD Alain	20/04/1949	22/03/2026		
12	Conseiller Municipal	M.	AYASSAMIPOULLE Raymond	01/10/1951	22/03/2026		
13	Conseiller Municipal	Mme	JEANNE Bonaventure	14/07/1956	22/03/2026		
14	Conseiller Municipal	Mme	DIEUPART-RUEL Sonia épouse ESDRAS	01/10/1958	22/03/2026		Oui
15	Conseiller Municipal	M.	IBENE Fred Louis	25/08/1964	22/03/2026		
16	Conseiller Municipal	M.	LORIDON Eddy	04/11/1964	22/03/2026		Oui
17	Conseiller Municipal	M.	FREMAUX André	27/11/1967	22/03/2026		
18	Conseiller Municipal	M.	OGIER Philippe	04/05/1969	22/03/2026		
19	Conseiller Municipal	M.	MAGNIOL Eric	16/05/1969	22/03/2026		
20	Conseiller Municipal	Mme	BADDHA-MOURADI Alda Viviane	26/04/1972	22/03/2026		
21	Conseiller Municipal	Mme	LENGLINE Angélique Marianne Thérèse	01/07/1978	22/03/2026		Oui
22	Conseiller Municipal	Mme	LAPTES Priscilla ~~Lidivine~~	17/09/1983	22/03/2026		
23	Conseiller Municipal	Mme	PUMAR RODRIGUEZ Julie	07/10/1983	22/03/2026		
24	Conseiller Municipal	M.	MARIANO GUZMAN Yannick	07/04/1986	22/03/2026		
25	Conseiller Municipal	Mme	MOUNSAMY Chloé Sandy	28/06/1997	22/03/2026		
26	Conseiller Municipal	Mme	CHOUTIA Indra	22/04/2006	22/03/2026		
27	Conseiller Municipal	Mme	BELLADIN Line	26/03/1954	22/03/2026		
28	Conseiller Municipal	M.	MOUNSAMY Alex	30/05/1954	22/03/2026		
29	Conseiller Municipal	M.	CAYACY Floribert	12/06/1956	22/03/2026		
30	Conseiller Municipal	Mme	PEROUMAL Sophie	18/09/1967	22/03/2026		Oui
31	Conseiller Municipal	Mme	LISON Gladys	22/03/1978	22/03/2026		
32	Conseiller Municipal	M.	MARY Teddy	26/07/1959	22/03/2026		
33	Conseiller Municipal	Mme	CAZIMIR Marina	20/03/1993	22/03/2026		

Cachet de la Mairie :



Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 971-219711256-20260424-1363-AU



Certifié par le Maire,

A Saint-François, le 28 Mars 2026

Jean-Luc PERIAN

V-. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE «ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES» (délibération n° 2026-03/005).

L'Article L.2122-22 prévoit ainsi que «Le Maire peut en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat» :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans la limite de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget voté par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, «ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article», et de passer à cet effet les actes nécessaires, enfin, de procéder aux opérations de renégociation de dettes ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de commande publique, notamment les marchés publics, contrats de concession, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services inférieurs aux seuils européens, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, résiliations, et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir ;

5. De saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur les projets de délégation de service public, de partenariat et de création de régies dotées de l'autonomie financière.
6. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze (12) ans ;
7. De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
8. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
9. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
10. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
12. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
13. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
14. De décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement ;
15. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
16. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code en cas d'empêchement au premier adjoint ;
17. D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ;
18. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
19. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
20. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
21. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 € ;
22. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de la valeur vénale d'un million d'euro ;
23. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement ;
24. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des bien municipaux, quels que soient la nature et le montant du projet ;
25. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'Urbanisme ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions (*concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable*).

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu les articles L.2122-22 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt d'une bonne administration au service de la population ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Jocelyn ELOUIN, Directeur Général des Services ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : DE DONNER délégation au Maire, pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : En cas d'empêchement du Maire ou si ses intérêts se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le Conseil Municipal décide que le Premier Adjoint au Maire remplira ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 971-219711256-20260424-1363-AU



Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés (28 voix pour, 5 abstentions «BELLADIN / MOUNSAMY / CAYACY / PEROUMAL / LISON»).

Lecture de la Charte de l'Élu Local

La loi n° 2015-366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, prévoit qu'après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la Charge de l'Élu Local, prévu à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de la Charge de l'Élu Local. Une copie a été remise à chaque Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur écoute.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance, il est alors 11 heures 15.

Le secrétaire,

Le Président



Jean-Luc PERIAN.



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 971-219711256-20260424-1363-AU



RÉUNION DE MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 MARS 2026

FEUILLE D'ÉMARGEMENTS

NOMS - PRENOMS	EMARGEMENTS
PERIAN Jean-Luc	
CAMIER Barbara	Envoyé en préfecture le 01/04/2026 Reçu en préfecture le 01/04/2026 Publié le 01/04/2026 ID : 971-219711256-20260330-1330-DE
VEYRIER Didier	
BROSIUS Myriam Lucie	
BABOURAM Patrice	
LABRY Annick Claude Claire	
COPANEL Mickaël	
DESPRES Adélaïde	
SARABUS Eric-Alex Pierre	
ALEXANDRINE Georgia Mélina	
MARIANO GUZMAN Yannick	
DIEUPART-RUEL épse ESDRAS Sonia	
LORIDON Eddy	
LENGLINE Angélique Marianne	
PARSHAD Alain	
BADDHA-MOURADI Alda Viviane	
MAGNIOL Eric	
JEANNE Bonaventure	
AYASSAMIPOLLE Raymond	
LAPTES Priscilla Lidivine	
OGIER Philippe	
PUMAR RODRIGUEZ Julie	
IBENE Fred Louis	
CHOUTIA Indra	
FREMAUX André	
MOUNSAMY Chloé Sandy	
PEROUMAL Sophie	Envoyé en préfecture le 28/04/2026 Reçu en préfecture le 28/04/2026 Publié le 28/04/2026 ID : 971-219711256-20260424-1363-AU
MOUNSAMY Alex	
LISON Gladys	
CAYACY Floribert	
BELLADIN Line	
MARY Teddy	
CAZIMIR Marina	